

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Les modalités d'inscription sont précisées dans le dossier de demande d'inscription disponible sur le site du lycée : www.libertebko.org

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

ARTICLE 1 - DROITS DE SCOLARITE & AUTRES TARIFS APPLICABLES (sous réserve d'évolution d'ici le 30/06/2026)

1) Droits de scolarité annuels

NIVEAU	REFERENCE DU MONTANT	GROUPE DE PAIEMENT	
		GROUPE 1	GROUPE 2
MATERNELLE	Montant annuel en F CFA	1 866 000	2 771 000
	Montant en Euros	2 844,70	4 224,36
ELEMENTAIRE	Montant annuel en F CFA	1 866 000	2 771 000
	Montant en Euros	2 844,70	4 224,36
COLLEGE	Montant annuel en F CFA	2 451 000	3 651 000
	Montant en Euros	3 736,53	5 565,91
LYCEE	Montant annuel en F CFA	3 123 000	4 832 000
	Montant en Euros	4 760,98	7 366,34

Le groupe 1 comprend tous les élèves français et maliens. Une réduction est consentie aux enfants de diplomates maliens sur présentation d'un justificatif émis par le Ministère malien des Affaires Etrangères ainsi qu'aux enfants des contrats locaux (40%) sauf si son conjoint bénéficie d'une prise en charge par son employeur.

2) Autres tarifs

	Maternelle	Ecole élémentaire	Collège	Lycée
Perte livre de poche	5 000 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte autre livre	15 000 XOF	15 000 XOF	15 000 XOF	15 000 XOF
Perte carnet de correspondance	0 XOF	0 XOF	3 000 XOF	3 000 XOF
Frais pour chèque impayé	25 000 XOF	25 000 XOF	25 000 XOF	25 000 XOF

ARTICLE 2 - INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis à la saisie du dossier complet sur Eduka et au versement des droits de première inscription.

Au-delà d'une absence de plus de 2 ans ces droits seront à payer de nouveau.

Le règlement s'effectue, le jour même, par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse de l'établissement (07h30-12h30), par dépôt d'espèces dans toute agence BOA, AFG Bank ou BDM de la ville, sur le compte de l'établissement ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles sur le site de l'établissement) à la BOA, à la BDM ou à AFG Bank. **(merci de bien faire figurer sur le virement le nom et le prénom de l'élève)**.

Un « code responsable » est alors attribué à la famille ainsi qu'un « code élève », via Eduka, qui seront utilisés pendant toute la scolarité de l'élève.

Niveau en 2026/2027	Droit de 1ère inscription	F.S.E.	(*) Caution manuels	Location manuels	Fournitures scolaires	Total à régler FCFA	Total à régler en euros
maternelle	650 000	8 000			55 000	713 000	1 086,96
élémentaire	650 000	8 000	60 000	45 000	55 000	818 000	1 247,03
collège	650 000	8 000	60 000	65 000	0	783 000	1 193,68
lycée	650 000	8 000	60 000	80 000	0	798 000	1 216,54

Il n'existe aucune exonération de ce droit de première inscription.

Le montant de la caution est remboursable à la fin de l'année scolaire si les manuels sont remis dans un état convenable.

ATTENTION : Depuis l'année 2024/2025, l'année scolaire est désormais facturée de la manière suivante : 4/10 pour septembre/décembre et 3/10 pour janvier/mars puis avril/juin.

NIVEAU	REFERENCE DU MONTANT	GROUPE DE PAIEMENT	
		GROUPE 1	GROUPE 2
MATERNELLE	Montant en FCFA sept – déc.26	746 400	1 108 400
	Montant en Euros sept – déc.26	1 137,88	1 689,74
ELEMENTAIRE	Montant en FCFA sept – déc.26	746 400	1 108 400
	Montant en Euros sept – déc.26	1 137,88	1 689,74
COLLEGE	Montant en FCFA sept – déc.26	980 400	1 460 400
	Montant en Euros sept – déc.26	1 494,61	2 226,37
LYCEE	Montant en FCFA sept – déc.26	1 249 200	1 932 800
	Montant en Euros sept – déc.26	1 904,39	2 946,53

(sous réserve d'évolution d'ici le 30/06/2026)

NIVEAU	REFERENCE DU MONTANT	GROUPE DE PAIEMENT	
		GROUPE 1	GROUPE 2
MATERNELLE	Montant en FCFA janvier/mars & avril/juin 27	559 800	831 300
	Montant en euros janvier/mars & avril/juin 27	853,41	1 267,31
ELEMENTAIRE	Montant en FCFA janvier/mars & avril/juin 27	559 800	831 300
	Montant en euros janvier/mars & avril/juin 27	853,41	1 267,31
COLLEGE	Montant en FCFA janvier/mars & avril/juin 27	735 300	1 095 300
	Montant en euros janvier/mars & avril/juin 27	1 120,96	1 669,77
LYCEE	Montant en FCFA janvier/mars & avril/juin 27	936 900	1 449 600
	Montant en euros janvier/mars & avril/juin 27	1 428,29	2 209,90

(sous réserve d'évolution d'ici le 30/06/2026)

En cas de renoncement et si l'élève n'a pas fréquenté l'établissement, les droits de première inscription seront remboursés sur demande écrite, revêtue d'une signature originale, enregistrée au lycée au plus tard le 30 septembre 2026.

Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure. Dans cette situation exclusivement, une demande pourra être formulée par écrit et adressée au proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation.

Inscription d'un nouvel élève en cours d'année scolaire :

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis :

- 1) A l'enregistrement du dossier complet sur Eduka ;
- 2) Au versement, une fois le dossier accepté par la scolarité, de l'intégralité des frais de première inscription et à la partie des droits de scolarité correspondant à la période considérée.

Les parents peuvent:

- s'acquitter, dès l'acceptation du dossier par l'établissement, des frais de première inscription et des droits de scolarité pour la période financière en cours, calculés à partir de la date d'acceptation du dossier, ce qui leur garantit la possibilité pour leur enfant d'intégrer l'établissement quelle que soit sa date d'arrivée pendant la période financière considérée ;
- attendre leur arrivée pour régler les frais; le dossier est alors mis en attente sans garantie que la place reste disponible.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse de l'établissement (07h30-12h30), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire **(merci de bien faire figurer sur le**

APE – Etablissement LIBERTE

Etablissement homologué par le ministère français de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Boulevard du Peuple - BP 910 BAMAKO - Tél: + 223 44 98 01 80

www.libertebko.org



virement le nom et le prénom de l'élève). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à : daf@libertebko.org

Un « code responsable » est alors attribué à la famille ainsi qu'un « code élève », via Eduka, qui sera utilisé pendant toute la scolarité de l'élève.

En cas de renoncement, les montants versés restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine du désistement.

ARTICLE 3 - REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

Une famille, qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement, ne peut être autorisée à réinscrire son enfant.

L'enregistrement de la demande de réinscription est soumis :

- 1) Au solde effectif des frais d'écolage antérieurs.
- 2) Au renseignement du dossier complet sur Eduka et au versement des frais de réinscription **le jour même**, par dépôt d'espèces dans toute agence BOA, AFG Bank ou BDM de la ville, sur le compte de l'établissement ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles sur le site de l'établissement) à la BOA, à la BDM ou à AFG Bank ainsi qu'en chèque à la caisse de l'établissement.

Niveau en 2026/2027	Droit de ré inscription	F.S.E.	(*) Caution manuels	Location manuels	Fournitures scolaires	Total à régler FCFA	Total à régler en euros
maternelle	100 000				55 000	155 000	236,30
élémentaire	100 000		60 000	45 000	55 000	260 000	396,37
collège	100 000	8 000	60 000	65 000	0	233 000	352,20
lycée	100 000	8 000	60 000	80 000	0	248 000	378,07

En cas de renoncement, les avances versées sont remboursées, sur demande écrite revêtue d'une signature originale, enregistrée au lycée **au plus tard le 30 septembre 2026**

Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure. Dans cette situation exclusivement, une demande pourra être formulée par écrit et adressée au proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation.

■ MODALITES PARTICULIERES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSÉ UN DOSSIER DE BOURSES AUPRÈS DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BAMAKO

Les familles, qui ont déposé un dossier de bourses, doivent s'acquitter de l'avance du premier tiers des droits de scolarité et le cas échéant, des droits de première inscription et des frais annexes. En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée au proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, dans la limite du pourcentage attribué.

En cas de renoncement ou de départ, une famille, qui n'aurait pas obtenu de bourse scolaire, peut introduire une demande écrite de remboursement des sommes versées. L'Etablissement reste seul compétent pour décider de la suite à donner à la demande après examen de la situation particulière de la famille concernée. En cas de classe non homologuée, aucune bourse ne sera accordée.

NB : toute bourse non consommée, en raison d'un départ anticipé ou de la non utilisation d'un service annexe (examens,...) pour lequel une bourse aurait été accordée, est systématiquement reversée à l'AEFE.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité sont payables à l'année ou par facture. Les droits d'examen sont payables en une seule fois. Les familles sont informées par communication de l'appel de fonds, 20 jours environ avant la date limite de paiement, pour celles qui payent par tiers. Tout mois commencé est dû en entier.

- **1^{ère} période** (de septembre à décembre 2026 inclus) : ces frais (4/10) sont réglés lors de l'inscription, **au plus tard le 17 octobre 2026** (voir ci-dessus article 2 – 3).
- **2^e période** (de janvier 2027 à mars 2027 inclus) : 3/10 du montant annuel des frais de scolarité, ainsi que les droits d'examen, à régler **au plus tard le 30 janvier 2027**.
- **3^e période** (de avril à juin 2027 inclus) : 3/10 du montant annuel des frais de scolarité, à régler **au plus tard le 30 avril 2027**.

Le paiement peut s'effectuer par dépôt d'espèces dans toute agence BOA, AFG Bank ou BDM de la ville, sur le compte de l'établissement ou par virement bancaire à la BOA, AFG Bank, BDM (numéro de compte et IBAN disponibles sur le site de l'établissement) ainsi qu'en chèque à la caisse de l'établissement.

Les familles, qui procèdent au paiement en espèces à la banque ou par virement bancaire, doivent impérativement présenter, ou envoyer par courriel (daf@libertebko.org) au service comptable le justificatif de paiement dûment complété en indiquant clairement le nom/prénom/classe de l'élève.

En l'absence de paiement dans les quinze jours qui suivent la réception de l'avis à payer, un premier rappel, fixant une échéance précise par email, sera effectué.

A défaut de paiement à la date d'échéance précisée par le rappel, un second rappel sera envoyé dans les mêmes conditions.

En cas de difficultés économiques avérées de la famille, l'établissement pourra proposer un paiement échelonné, formalisé par un accord écrit et signé par la famille et l'APE/DAF.

Sans régularisation dans le délai fixé par l'ultime relance, l'établissement Liberté engagera des poursuites contentieuses ou exclura temporairement l'élève.

L'absence de régularisation avant la fin du trimestre peut entraîner une radiation de l'élève.

Le chef d'établissement est fondé à ne pas procéder à la réinscription de l'élève si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire.

Pour tout renseignement ou réclamation amiable sur le calcul de la somme, sur les modalités ou le moyen de règlement, il faudra contacter le DAF (daf@libertebko.org).

Pour toute contestation sur le bien-fondé de la créance, le tribunal compétent devra être saisi par la famille.

■ Incidents de paiement:

-Chèques rejetés pour insuffisance de provision: en cas de rejet d'un chèque pour insuffisance de provision, il sera demandé aux familles de s'acquitter des frais dus au titre du trimestre, majorés d'une pénalité de 25 000 FCFA dans les 24 Heures au risque de devoir appliquer les règles de non-paiement des frais d'écolages ci-avant énoncés (exclusion temporairement de l'enfant (ou des enfants) jusqu'à paiement intégral des sommes majorées des frais de rejet de chèque impayé).

■ Les familles, ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la deuxième commission, auprès du Consulat général de France, sont tenues de régler tous les frais de scolarité en attendant la décision de l'AEFE.

En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée au proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

■ Cas particulier des familles divorcées ou recomposées : l'établissement ne peut connaître qu'un seul payeur par enfant scolarisé. En cas de jugement attribuant le paiement de tout ou partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être expressément fournie à l'établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, afin de déterminer l'organisation des modalités de paiement. Aucune modification ne sera autorisée en cours d'année. Seules seront prises en compte les nouvelles décisions de justice intervenant en cours d'année scolaire.

ARTICLE 5 – DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen, aux taux fixés ci-dessous, sont à régler dès édition de la facture entre septembre et décembre au titre de l'année scolaire en cours.

Tarifs des examens session 2027 pour les familles de l'établissement Liberté

DNB	50 000
EAP	70 000
BAC	125 000

Pour les candidats libres et ceux des établissements partenaires, les tarifs respectifs s'élèvent à 100 000 CFA (DNB), 140 000 CFA (EAP) et 250 000 FCFA (BAC).

ARTICLE 6 – MANUELS, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES

Manuels scolaires : les manuels scolaires sont fournis par l'établissement aux familles moyennant leur location et le versement d'une caution (voir article 2-2).

A l'école, au collège et au lycée, certains manuels scolaires sont mis gracieusement et temporairement à la disposition des élèves (BCD, CDI). En cas de perte ou de non restitution lors de la radiation, les manuels considérés sont facturés. Un manuel restitué après la radiation n'est pas remboursé par l'établissement.

APE – Etablissement LIBERTE

Etablissement homologué par le ministère français de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Boulevard du Peuple - BP 910 BAMAKO - Tél: + 223 44 98 01 80
www.libertebko.org



Par commodité, certains ouvrages (manuels scolaires, livres de poche pour les cours de français, cahiers d'exercices,...) sont commandés par l'établissement et facturés aux familles dans le cadre des frais d'inscription ou de réinscription.

Fournitures scolaires pour l'école primaire uniquement : les fournitures scolaires sont achetées par l'établissement et facturés aux familles dans le cadre des frais d'inscription ou de réinscription.

Livres du CDI (centre de documentation) : les livres empruntés au centre de documentation, détériorés, perdus ou rendus hors délai, font l'objet d'une amende forfaitaire de 5 000 FCFA pour les livres de poche et de 15 000 FCFA pour les autres (voir tableau autres tarifs applicables – Art 1 -2).

Sorties pédagogiques (obligatoires) : les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (entrées, transport, matériel pédagogique,...) sont, sauf exception notifiée par écrit, compris dans les droits de scolarité. Les éventuels frais de goûter et/ou boissons sont à la charge des familles.

Voyages scolaires (facultatifs) : les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles. Ces frais seront à payer au plus tard 1 mois avant le début du voyage.

ARTICLE 7 - RADIATION

A l'issue de sa scolarité ou pour toute autre raison, l'élève qui quitte l'établissement doit être à jour des paiements des frais de scolarité, avoir remis tous les livres empruntés. Les formalités de radiation doivent être initiées par les familles sur Eduka pour aboutir à la signature d'un certificat de radiation. Sans ce document, le dossier scolaire ne sera pas remis. A partir du 20 juin de l'année en cours, les soldes débiteurs seront payés uniquement par virement ou par un dépôt d'espèces sur un des comptes bancaires de l'établissement Liberté. Pour les élèves de terminale, tous les frais devront être à jour au 31 mai 2027 faute de pouvoir se présenter à l'examen du baccalauréat.

ARTICLE 8 - REMISES ET ABATTEMENTS

- a) En cas de départ en cours de trimestre, tout trimestre commencé est intégralement dû sans négociation possible. Les familles devront avoir procédé à la radiation sous Eduka au moins 15 jours avant le départ de l'élève.
- b) En cas d'arrivée en cours de trimestre, les droits de scolarité sont calculés à compter de la date d'arrivée de l'élève selon la règle du mois commencé est dû.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le lycée a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature de la fiche d'inscription ou de réinscription vaut acceptation de ce dernier.

Fait à BAMAKO, le 9 avril 2026

La présidente de l'APEEL,
Mme SINENTA

